Confédération Paysanne
Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs
Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina
Drôme

A l'attention de Elisabeth Manzon
En charge de la CCBR à la DDT 26

Copie à Dominique Chatillon
Cheffe du Service Agricole de la DDT 26

Crest, le 29 octobre 2020

Objet : Mode du calcul du fermage en AOP Clairette de Die

Madame Manzon,

Les viticulteurs en AOP Clairette de Die, comme ceux d'autres zones viticoles, traversent une période économique critique, en particulier pour les grands opérateurs du Diois. Ils font face à une baisse de rendement imposée par une situation commerciale défavorable, depuis déjà deux années consécutives (sans compter les pertes sévères liées au gel du printemps 2017) et craignent que la tendance se poursuive voire s'aggrave en raison de la situation sanitaire exceptionnelle.

Sur le terrain, nous constatons que les fermages sont presque systématiquement conclus au prix maximum (100 points grille Clairette de Die).

Dans ce contexte, beaucoup s'inquiètent de leur capacité à payer un fermage déconnecté du niveau de revenu par hectare. C'est pourquoi nous souhaitons vous alerter afin de :
-venir en aide aux fermiers pour cette année de crise en ajustant la valeur du point et
-proposer un nouveau mode de calcul du fermage en AOP Clairette de Die, en fonction du rendement fixé chaque année par l'appellation.

Aujourd'hui il n'existe pas de modulation du prix du fermage en fonction des rendements autorisés. Le point AOP Clairette de Die équivaut à 12 kg de vendange. Le prix du kilo de vendange retenu pour le calcul est le prix moyen des 3 dernières années constaté par la Cave Coopérative de Die (à notre connaissance c'est le seul opérateur qui transmet des chiffres à la CCBR), soit 14,04 euros le point en 2019. Ce qui donne sur le terrain une moyenne des fermages élevée, qui pourra difficilement être payée par les viticulteurs dont la situation financière est tendue.

Dans l'immédiat, nous demandons donc la réduction de la quantité de raisin par point pour passer de 12 à 10kg par point, soit une diminution du nombre de kilos équivalente en pourcentage à la baisse du rendement autorisé en 2020.

Nous restons à votre disposition pour participer à un groupe de travail qui s'attacherait à ces questions. Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Pour la Confédération paysanne de la Drôme,
Vincent Delmas, Porte-parole

Confédération paysanne de la Drôme
C/o Usine Vivante, 24 av A Fayolle, 26400 CREST - 06 56 68 88 17 - 04 75 25 21 72
drome@confederationpaysanne.fr - https://drome.confederationpaysanne.fr/